

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2018/2184(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2017: Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)		
Sujet 8.70.03.02 Décharge 2017		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		25/07/2018
		PPE SARVAMAA Petri	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D KADENBACH Karin	
		ECR CZARNECKI Ryszard	
		ALDE ALI Nedzhmi	
		GUE/NGL DE JONG Dennis	
		Verts/ALE STAES Bart	
		ENF KAPPEL Barbara	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	CULT Culture et éducation		11/07/2018
		PPE ZDROJEWSKI Bogdan Andrzej	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	OETTINGER Günther	

Evénements clés			
28/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0521	Résumé
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
20/02/2019	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
28/02/2019	Dépôt du rapport de la commission, lecture unique	A8-0122/2019	Résumé
26/03/2019	Débat en plénière		
26/03/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0257/2019	Résumé
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2018/2184(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique modifiée	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/14285

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2018)0521	28/06/2018	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0012/2019 JO C 434 30.11.2018, p. 0001	18/09/2018	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE626.785	10/12/2018	EP	
Avis de la commission	CULT	PE628.679	23/01/2019	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05825/2019	31/01/2019	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission		PE634.461	01/02/2019	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0122/2019	28/02/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0257/2019	26/03/2019	EP	Résumé

Acte final
Budget 2019/1443 JO L 249 27.09.2019, p. 0159

2018/2184(DEC) - 28/06/2018 Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes - Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT).

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2017 et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, le ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de l'UE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

Le Centre de traduction des organes de l'UE: le Centre, dont le siège est situé à Luxembourg (LU), a été créé en vertu du [règlement \(CE\) n° 2965/94 du Conseil](#) et a pour principale mission de fournir à toute institution et à tout organe de l'Union européenne, les services de traduction nécessaires à leurs activités.

En ce qui concerne les comptes du Centre, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2017:

Crédits d'engagement :

- prévus : 49 millions EUR;
- exécutés : 46 millions EUR;

Crédits de paiement :

- prévus : 53 millions EUR;
- exécutés : 46 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs](#) du CdT pour l'année 2017.

2018/2184(DEC) - 31/01/2019 Document de base non législatif complémentaire

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31 décembre 2017 du Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2017, accompagné des réponses du Centre aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de donner décharge au directeur du Centre pour l'exécution du budget de l'exercice 2017.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels du Centre présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2017 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- performance : le Conseil s'est préoccupé du fait que, plusieurs agences et organismes de l'UE ayant de plus en plus recours à des solutions internes ou à d'autres options de traduction, la capacité du Centre ne soit pas utilisée dans toute la mesure du possible et qu'il existe un double emploi au niveau européen en matière de développement des systèmes et de frais de fonctionnement. En outre, le Conseil s'est inquiété du fait que le modèle commercial du Centre pourrait être compromis. Le Conseil a invité instamment le Centre à prendre les mesures qui s'imposent pour résoudre ces problèmes et il a invité le Centre à informer régulièrement le Conseil de tout progrès réalisé.

- comptabilité : le Conseil a déploré les insuffisances constatées par la Cour dans l'environnement comptable du Centre. Il a invité le Centre à prendre les mesures qui s'imposent afin, principalement, de garantir l'indépendance du comptable.

2018/2184(DEC) - 28/02/2019 Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre de traduction des organes de l'Union européenne pour l'exercice 2017.

La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au directeur du Centre de traduction des organes de l'Union européenne sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2017.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes du Centre.

Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée, en plus des recommandations générales qui se trouvent dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

États financiers du Centre

Les députés ont noté que le budget définitif du Centre est de 49 429 100 euros pour l'exercice 2017, ce qui représente une baisse de 2,27 % par rapport à 2016.

Gestion financière et budgétaire

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 93,12 %, une hausse de 3,75 % par rapport à l'exercice précédent. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 85,40 %, soit une hausse de 3,21 % par rapport à l'exercice précédent.

Les députés se sont inquiétés de la proportion relativement élevée d'annulations des reports de crédits en 2017, qui s'élèvent à 317 986,20 EUR et représentent encore 8,76 % du montant total des reports, malgré une baisse de 1,34 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, le personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- le taux d'exécution du programme de travail modifié du Centre pour 2017 était de 87,7 %;
- la nouvelle structure tarifaire pour la traduction de documents a été appréciée ;
- au 31 décembre 2017, 96,9 % du tableau des effectifs étaient pourvus, avec 189 fonctionnaires ou agents temporaires engagés sur les 195 fonctionnaires et agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union ;
- le Centre a adopté une politique de prévention du harcèlement;
- si le Centre n'est pas financé par des redevances, il dépend des recettes versées par ses clients, qui sont représentés au conseil d'administration. Il existe par conséquent un risque de conflit d'intérêts quant à la fixation du prix des produits du Centre, qui pourrait être résolu si la Commission collectait les redevances au nom du Centre auprès de ses clients et si le Centre était principalement financé sur le budget de l'Union. Le Centre a été invité à informer l'autorité de décharge des mesures prises pour atténuer ce risque.

2018/2184(DEC) - 26/03/2019 Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur du Centre de traduction des organes de l'Union européenne sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2017 et d'approuver la clôture des comptes du Centre pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2017 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 506 voix pour, 124 voix contre et 5 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui ajoutent aux recommandations générales figurant dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

États financiers du Centre

Les députés ont noté que le budget définitif du Centre est de 49 429 100 euros pour l'exercice 2017, ce qui représente une baisse de 2,27 % par rapport à 2016.

Gestion financière et budgétaire

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 93,12 %, une hausse de 3,75 % par rapport à l'exercice précédent. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 85,40 %, soit une hausse de 3,21 % par rapport à l'exercice précédent.

Le Parlement s'est inquiété de la proportion relativement élevée d'annulations des reports de crédits en 2017, qui s'élèvent à 317 986,20 EUR et représentent encore 8,76 % du montant total des reports, malgré une baisse de 1,34 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, le personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- le taux d'exécution du programme de travail modifié du Centre pour 2017 était de 87,7 %;
- la nouvelle structure tarifaire pour la traduction de documents a été appréciée ;
- au 31 décembre 2017, 96,9 % du tableau des effectifs étaient pourvus, avec 189 fonctionnaires ou agents temporaires engagés sur les 195 fonctionnaires et agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union ;
- le Centre a adopté une politique de prévention du harcèlement;
- si le Centre n'est pas financé par des redevances, il dépend des recettes versées par ses clients, qui sont représentés au conseil d'administration. Il existe par conséquent un risque de conflit d'intérêts quant à la fixation du prix des produits du Centre, qui pourrait être résolu si la Commission collectait les redevances au nom du Centre auprès de ses clients et si le Centre était principalement financé sur le budget de l'Union. Le Centre a été invité à informer l'autorité de décharge des mesures prises pour atténuer ce risque.